

**VILLE de DOL DE BRETAGNE****CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2014****- COMPTE RENDU DE SEANCE -**

**Présents :** M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, Mme ROUYEZ, M. PEDRON, M. BARAT, M. TONNEAU, Mme GREGOIRE, M. MALECOT - Adjoint ; M. AMIOT, M. COADIC, M. REHEL, Mme MACE, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme PRUNIER-BRIAND, M. BREGAINT, Mme EGAUX, M. POULAIN, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme HUCHET, M. CHALIGNE, Mme HERY, Mme GRACE - Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme COLAPEL (représentée par Mme GREGOIRE), Mme MORADEL (représentée par M. RAPINEL), Mme LAVERDUNT (représentée par Mme FRONTEAU), M. MERCIER (représenté par M. CHALIGNE), M. LEROY (représenté par Mme GRACE).

Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 novembre 2014 :  
Ledit Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire propose à l'Assemblée l'inscription d'une question diverse supplémentaire :  
Aménagement du terrain de football synthétique.  
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de cette question.

**1. Fixation pour l'année 2015 des tarifs des services publics et loyers communaux. (Delib 2014/158)**

- Le Conseil Municipal,  
- **décide** à l'unanimité d'appliquer :  
- une augmentation de 0,50 % sur l'ensemble des tarifs de services publics, des locations de salles, des prestations funéraires et des droits de place des foires et marchés;  
- une augmentation de 0,47 % du montant des loyers communaux.  
- **précise** que ces tarifs et loyers entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**2. Fixation du taux horaire des travaux en régie pour 2015. (Delib 2014/159)**

- Le Conseil Municipal,  
- **fixe** à l'unanimité le taux horaire des travaux en régie pour l'exercice 2015 à 25,67 €.

**3. Budget Général : DM6 (Delib 2014/160)**

La décision modificative budgétaire est ainsi présentée :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Rappel Prévisions (en € TTC)	Proposition D.M.6 (en € TTC)
011 – Charges à caractère général	1 508 500	60 000
012 – Charges de personnel	2 695 000	80 300
6615 – Intérêts (ligne de trésorerie)	5 000	10 000
<b>TOTAL :</b>		150 300
Recettes		
70 – Produits services et domaines	359 500	30 000
74 – Dotations et participations : DSR (+ 20 000) DNP (+ 30 000)	1 803 000	50 000

75 – Autres produits de gestion courante	611 100	20 000
042 – Opérations d'ordre de section à section (travaux en régie)	120 000	50 300
<b>TOTAL :</b>		150 300

Section d'Investissement :

Dépenses (virements de crédits)	Rappel Prévisions (en € TTC)	Proposition D.M.6 (en € TTC)
109 – Travaux sur les remparts	60 000	- 30 000
160 – Aménagement Hôtel de Ville	50 000	-20 300
040 – Opérations d'ordre de section à section 13912 – Subventions transférées au compte de résultat. (300) 192 – Différences sur réalisation d'immobilisation. (- 120 000) 2313 – Travaux en régie (170 000)		50 300

Le Conseil Municipal,

- **autorise** les ouvertures et virements de crédits au Budget Général 2014, tels que présentés ci-avant, et qui constituent la DM6.  
*Résultats du vote : 23 voix pour ; 6 abstentions (P. Mercier, E. Huchet, G. Chaligné, F. Hery, J-L. Leroy et G. Grace.)*

**4. Budget 2014 : Lotissement « Le Hameau du Cocherel » : DM1 (Delib 2014/161)**

**Dépenses de fonctionnement**

042 – 71355 – variation de stocks	1,00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	-1,00 €

Le Conseil Municipal,

- **autorise** à l'unanimité les virements et/ou ouvertures de crédits au Budget annexe 2014 du lotissement « Le Hameau du Cocherel » et qui constituent la DM1.
- **autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**5. Budget 2014 : Lotissement « Le Village de la Garenne 1 » : DM1 (Delib 2014/162)**

**Dépenses de fonctionnement**

042 – 71355 – variation de stocks	- 0,36 €
673 – Titres annulés	0,01 €
678 – Autres charges exceptionnelles	0,35 €

Le Conseil Municipal,

- **autorise** à l'unanimité les virements et/ou ouvertures de crédits au Budget annexe 2014 du lotissement « Le Village de la Garenne 1 » et qui constituent la DM1.

**6. Budget 2014 : Lotissement « Le Village de la Garenne 2 » : DM1 (Delib 2014/163)**

**Dépenses de fonctionnement**

042 – 71355 – variation de stocks	0,61 €
6522 – Excédent budget annexe	- 0,60 €
678 – Autres charges exceptionnelles	0,01 €

Le Conseil Municipal,

- **autorise** à l'unanimité les virements et/ou ouvertures de crédits au Budget annexe 2014 du lotissement « Le Village de la Garenne 2 » et qui constituent la DM1.

**7. Budget 2014 : Lotissement « Le Clos des Pommiers » : DM1 (Delib 2014/164)**

**Dépenses de fonctionnement**

042 – 71355 – variation de stocks	200 000,00 €
-----------------------------------	--------------

**Recettes de fonctionnement**

042 – 71355 – variation des stocks	200 000,00 €
------------------------------------	--------------

Le Conseil Municipal,

- **autorise** à l'unanimité les virements et/ou ouvertures de crédits au Budget annexe 2014 du lotissement « Le Clos des Pommiers » et qui constituent la DM1.

#### **8. Budget 2014 : Lotissement « Futur EcoQuartier de Maboué » : DM1 (Delib 2014/165)**

##### **Dépenses de fonctionnement**

011 – charges à caractère général	50,00 €
66111 – Intérêts des emprunts	- 50,00 €

Le Conseil Municipal,

- **autorise** à l'unanimité les virements et/ou ouvertures de crédits au Budget annexe 2014 du lotissement « Futur EcoQuartier de Maboué » et qui constituent la DM1.

#### **9. Opération d'acquisition – amélioration de 21 logements rue Eleonor Daubrée par Emeraude Habitation : demande de garantie d'emprunt. (Delib 2014/166)**

Le montant du prêt est de 765 365 €. Le coût prévisionnel total de l'opération est de 1 637 250 € HT.

Le prêt comprend 2 parties :

- 1 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 535 580,18 € à 3,35 % sur 40 ans.
- 1 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 229 785,22 € à 2,55% sur 50 ans.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande formulée par l'OPH Emeraude Habitation de Saint-Malo et tendant à solliciter la garantie d'un prêt de 765 365 € réalisé pour l'opération d'acquisition – amélioration de 21 logements locatifs rue Eleonor Daubrée à Dol de Bretagne ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 15 944 signé entre Emeraude Habitation ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **décide** à l'unanimité :

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de la commune de Dol de Bretagne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 15 944 dont le contrat joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

#### **10. Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition des recettes des amendes de police. (Delib 2014/167)**

M. le Maire propose les aménagements suivants :

- Sécurisation d'un chemin piéton protégé au carrefour Chemin de la Belle Etoile / Boulevard de Normandie (PN130) : coût prévisionnel : 6 660 € HT.
- Création de 4 passages piétons protégés Rue Anatole Le Braz : coût prévisionnel : 4 941,00 € HT.

Le Conseil Municipal,

- **sollicite** à l'unanimité auprès du Conseil Général la subvention susceptible d'être accordée au titre des recettes sur amendes de police - programme 2015 - pour les aménagements de sécurité présentés ci-avant.

#### **11. RLP (règlement Local de Publicité) : prescription de l'élaboration du règlement. (Delib 2014/168)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

## 1 - les objectifs poursuivis :

Les objectifs du Règlement Local de Publicité (RLP) cherchent à améliorer localement la qualité du paysage urbain avec une dé-densification des supports publicitaires et d'élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires, en tenant compte des caractéristiques des quartiers de la ville.

Il s'agira notamment de mettre en valeur le centre-ville historique, où se concentrent des petits commerces, restaurants et hébergements, dans un cadre architectural remarquable.

La Commune souhaite également améliorer l'image de ses zones d'activités artisanales et commerciales situées en périphérie de la ville.

Enfin, il s'agira également de préserver les perspectives sur le paysage et le patrimoine bâti depuis les portes d'entrées sur le territoire communal, qui représentent des vitrines pour le tourisme local : axes d'entrée de ville, et notamment celles qui donnent sur les deux échangeurs de la RN176, le secteur de la gare ou encore de la nouvelle entrée de ville au Sud avec la future déviation Sud-est de la RD 795.

En lien avec le PLU en vigueur (en cours de révision), il s'agira notamment de préserver les coupures vertes et espaces de loisirs au contact de la ville ainsi que les vues extérieures sur les édifices remarquables, comme par exemple le menhir du Champ Dolent.

Ces objectifs pourront être complétés ou précisés en fonction des besoins et contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et en fonction des apports de la concertation qui doit être engagée.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 et suivants,
- Considérant qu'il convient de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP),

- **décide** à l'unanimité de prescrire l'élaboration du Règlement Local de publicité,
- **approuve** les objectifs tels que définis ci-avant,
- **approuve** les modalités de la concertation à savoir :
  - Affichage en Mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité
  - Publication dans un quotidien local ou régional diffusé dans le département, d'une annonce relative à l'instauration du RLP
  - Mise à disposition d'informations tout au long de la procédure via le site Internet de la commune,
  - Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations à la Mairie, pendant toute la durée de la concertation,
  - Organisation d'une réunion publique
- **précise** que la présente délibération sera transmise et notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Général, aux maires des Communes limitrophes, au Président de la chambre de Commerce, au Président de la Chambre des métiers, au Président de la Chambre d'agriculture, au Président de l'EPCI dont la commune fait partie et au Président de l'Établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo.
- **précise** que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

## 12. Identité culturelle et touristique de la ville : validation du projet par le Conseil Municipal. (Delib 2014/169)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la réflexion engagée sur la définition d'une identité culturelle et touristique de la Ville.

Dol, ville millénaire, doit attirer, entre le Mont saint Michel et Saint Malo, une part du potentiel touristique de Haute Bretagne. Pour cela, la ville doit présenter une identité qui puisse la rendre attractive. Les autres villes de la région possèdent chacune une particularité touristique, Dinan est « Médiévale », Saint Malo est une « Cité corsaire », Dinard possède ses « villas ».

En proposant le thème générique « **Dol la Mystérieuse** », il est possible ainsi d'appréhender nombre de sujets, en adéquation avec l'histoire de Dol et de la Bretagne, ou plus...

Afin de poursuivre le travail engagé, il est demandé au Conseil Municipal de valider le concept même d'une identité culturelle et touristique et donc le thème proposé « **Dol la Mystérieuse** ».

Le Conseil Municipal,

- **valide** à l'unanimité le concept qui est de créer une identité culturelle et touristique à la Ville.

- **valide** à l'unanimité la proposition de thème générique « **Dol la Mystérieuse** » qui portera cette identité culturelle et Touristique de la Ville.

### **13. Acquisition d'une bande de terrain, route de La Boussac dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piétonnier. (Delib 2014/170)**

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité d'acquérir une bande de terrain située le long de la RD 155 (route de La Boussac), d'une superficie d'environ 260 m<sup>2</sup>, partie des parcelles cadastrées AM 172 et 173 appartenant à M et Mme Jean-Charles TRECAN, domiciliés 9 rue de l'Armée Patton à Dol.
- **fixe** le prix d'acquisition à 6,00 € le m<sup>2</sup>.

### **14. Acquisition d'une parcelle route de Bonnemain, en vue de l'aménagement d'une voie de desserte du futur Ecoquartier de Maboué. (Delib 2014/171)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation de l'EcoQuartier de Maboué selon la procédure de Z.A.C (Zone d'Aménagement Concerté), EcoQuartier s'étendant sur 8 ha au Sud du lotissement du Hameau du Cocherel.

La première phase est aujourd'hui achevée et les études opérationnelles débutent, projetant un commencement de travaux dans moins de 12 mois.

Compte tenu de la configuration topographique du terrain, il conviendra de débiter la viabilisation bien entendu par le point bas, c'est-à-dire le Nord du futur EcoQuartier en prolongement du Hameau du Cocherel. Cela suppose la création d'une voie de desserte, préalable, indispensable, depuis la route de Bonnemain.

L'assiette de cette voie est située sur une propriété privée appartenant à M. et Mme Christophe LEMARIE, exploitant la ferme de Maboué.

Des négociations pour l'acquisition de ces terrains étaient en cours depuis plusieurs mois.

Ainsi, fin septembre 2014, faute d'acceptation de l'offre de la Ville par M. et Mme Christophe LEMARIE, le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 septembre 2014, décidait d'engager une procédure d'acquisition par voie d'expropriation, compte tenu de l'utilité publique du projet. Cette procédure n'empêche pas un accord amiable.

C'est cet accord qui vient d'être constaté par l'établissement d'un compromis rédigé devant notaire (étude des notaires associés de Dol), sous la condition suspensive de l'accord du Conseil Municipal.

L'accord porte sur les principaux termes suivants :

- Acquisition d'une bande de terrain (partie des parcelles AE 151p et 310 p) d'environ 10 m de marge, d'une superficie d'environ 1 300 m<sup>2</sup> (à préciser par document d'arpentage) au prix principal de 9,50 € le m<sup>2</sup>.
- Constructibilité des terrains (sur les parcelles AE151 et 310) de M et Mme Christophe LEMARIE, situés entre la voie nouvelle et les hangars actuels de l'exploitation agricole.
- Participation financière de M. et Mme Christophe LEMARIE sur la commercialisation de ces terrains de 15 € / m<sup>2</sup>.
- Autres :
  - réalisation à la charge de la Ville d'une clôture de séparation entre la voie et la propriété de M. et Mme Christophe LEMARIE le long de la nouvelle desserte (en plaque béton de 2m de hauteur), incluant 2 accès à la ferme, dont l'un avec portail coulissant.
  - Aucune indemnité d'éviction ne sera due à M. et Mme Christophe LEMARIE.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 2014/140 du 26 novembre 2014,
- Vu le compromis rédigé et signé devant notaire, en date du 05 décembre 2014,
- Considérant qu'il convient de valider l'accord selon les termes exposés,
- **décide** à l'unanimité d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 1 300 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Christophe LEMARIE, domiciliés Ferme de Maboué, route de Bonnemain à Dol, partie des parcelles cadastrées AE 151p et 310 p, pour permettre la réalisation d'une voie de desserte du futur EcoQuartier de Maboué par la route de Bonnemain.
- **fixe** le prix d'acquisition à 9,50 € le mètre carré.
- **précise** les autres termes de l'accord comme il suit :
- Constructibilité des terrains (sur les parcelles AE151 et 310) de M. et Mme Christophe LEMARIE, situés entre la voie nouvelle et les hangars actuels de l'exploitation agricole.
  - Participation financière de M. et Mme Christophe LEMARIE sur la commercialisation de ces terrains de 15 € / m<sup>2</sup>.
  - Autres :
    - réalisation à la charge de la Ville d'une clôture de séparation entre la voie et la propriété de M. et Mme Christophe LEMARIE le long de la nouvelle desserte (en plaque béton de 2m de hauteur), incluant 2 accès à la ferme, dont l'un avec portail coulissant.
    - Aucune indemnité d'éviction ne sera due à M. et Mme Christophe LEMARIE.

## 15. Modification n°10 du P.L.U : résultat de l'enquête publique et avis du Conseil Municipal. (Delib 2014/172)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la procédure actuellement en cours (décidée par délibération du 06 juin 2014) de modification du P.L.U (n°10), portant sur ces points :

- Modification du zonage (UL en UE) des terrains d'assiette constituant le stade Tézé Herbert dans le secteur de Belle Lande (quartier des Beauvais).
- Modification du règlement de la zone UA portant sur les hauteurs de bâtiments.
- Modification des règles définissant les aspects extérieurs des constructions UAB.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre 2014 au 14 novembre 2014. A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions et émis un avis favorable à la modification.

La procédure prévoit une validation en entérinant ces conclusions et cet avis favorable.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération n°2014-101 du 06 juin 2014 décidant l'engagement de la modification n°10 du P.L.U ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2014 au 14 novembre 2014 ;
- Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur ;
- **approuve** la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.  
*Résultats du vote : 23 voix pour ; 6 voix contre (P. Mercier, E. Huchet, G. Chaligné, F. Hery, J-L. Leroy et G. Grace.)*

## 16. Projet de Prévention des Risques naturels prévisibles de Submersion Marine : avis du Conseil Municipal. (Delib 2014/173)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2010, il a été prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPRSM) sur le marais de Dol.

A cet effet, préalablement à l'Enquête Publique et afin que chaque collectivité concernée puisse se prononcer, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a transmis le 3 novembre 2014 un projet de PPRSM comprenant :

- Un rapport de présentation et ses annexes,
- Un règlement,
- Des cartes d'aléas de référence actuels et à l'horizon 2100,
- Des cartes de zonage réglementaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'importance de ce document destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire concerné, vis-à-vis d'un risque naturel que personne ne doit sous-estimer. Pour autant dans sa forme actuelle, le projet de PPRSM ne prend pas suffisamment en compte le particularisme lié à la baie du Mont St Michel (niveau marin de référence, effet de la houle, ensablement régulier, faible durée des marées hautes, etc...).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de donner un **avis défavorable** vis-à-vis de ce projet de PPRSM, et de demander à ce que des études complémentaires soient mises en œuvre afin d'apporter des réponses scientifiques aux interrogations soulevées précédemment.

Lors de sa visite le jeudi 4 décembre 2014, Madame Ségolène Royal, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de reporter de quelques mois, l'enquête publique initialement prévue au début de l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

- **émet** à l'unanimité un avis défavorable vis-à-vis du projet de PPRSM dans sa version actuelle.
- **prend acte** du report de l'enquête publique.
- **demande** que des études complémentaires soient engagées afin de prendre en compte le particularisme local de la baie du Mont St Michel.
- **souhaite** que ces études soient élaborées conjointement avec les services de l'Etat afin de mettre en œuvre une véritable démarche de co-construction.

## 17. Communauté de Communes : transfert de compétences en matière de prévention des risques naturels. (Delib 2014/174)

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au bloc communal.

Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence des communes membres à la Communauté de Communes et de compléter ainsi la partie « compétences obligatoires » des statuts par le paragraphe suivant : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Cette compétence est composée des missions visées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement du bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Maire ajoute que cette intervention permettra d'encourager une approche globale pour conduire des expertises, des travaux, des actions de sensibilisation et d'information mutualisées sur le territoire et permettra de bénéficier de l'intervention et de l'accompagnement de la Société Publique Locale Baie du Mont-Saint-Michel (actuellement en cours de création) en particulier dans le cadre de la protection de notre territoire des inondations par submersion marine.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-17,
- Vu les statuts de la Communauté de communes (dernière modification par arrêté préfectoral en date du 17 février 2014),
- Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes
- **décide** à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de communes selon les termes indiqués ci-dessus.
- **sollicite** auprès de M. le Préfet de procéder à l'arrêté modificatif des statuts.

#### **18. Conseil d'Administration du Collège Paul Féval : nouvelle désignation du représentant de la Ville. (Delib 2014/175)**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 2014/075 du 11 avril 2014,
- Vu l'article R 421-14 du Code de l'Education portant composition du Conseil d'Administration des collèges et lycées,
- Considérant qu'il convient de désigner à nouveau le représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Paul Féval.
- **désigne** à l'unanimité comme représentant de la Ville de Dol au sein du Conseil d'Administration du Collège Paul Féval : Mme Odile JOUQUAN

#### **19. Conseil d'Administration du Lycée Alphonse Pellé : nouvelle désignation du représentant de la Ville. (Delib 2014/176)**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 2014/076 du 11 avril 2014,
- Vu l'article R 421-14 du Code de l'Education portant composition du Conseil d'Administration des collèges et lycées,
- Considérant qu'il convient de désigner à nouveau le représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Alphonse Pellé.
- **désigne** à l'unanimité comme représentant de la Ville de Dol au sein du Conseil d'Administration du Lycée Alphonse Pellé : M Xavier COADIC.

#### **20. Dénomination de la voie intérieure du lotissement privé « Les Coteaux du Guyoult ». (Delib 2014/177)**

M. le Maire propose à l'Assemblée de dénommer la voie intérieure du lotissement privé les « Coteaux du Guyoult », l'opération étant aujourd'hui en cours d'achèvement.

Il est ainsi proposé de donner à cette voie le nom d'une des premières femmes élue députée, sous la IV<sup>e</sup> République en 1945 : **RUE RENÉE PRÉVERT**

Renée Prévert est née à Dol-de-Bretagne le 11 juillet 1912. Elle est issue d'une famille modeste et très catholique. Son père est manoeuvre et sa mère femme de ménage.

Elle commence sa carrière professionnelle dans une entreprise et s'engage dans la J.O.C. dès l'âge de 17 ans. Elle y reste jusqu'en 1939 après en avoir été la secrétaire départementale.

Elle milite à la C.F.T.C. de 1935 à 1939 et occupe des responsabilités départementales au sein de ce syndicat.

Son engagement personnel se poursuit pendant la guerre et contre l'occupant. Elle est arrêtée et internée à la Prison centrale des femmes pour « distribution de tracts subversifs ».

Après la Libération, elle rejoint le M.R.P. (Mouvement Républicain et Populaire) qui correspond bien à ses affinités.

En 1945, lors des élections municipales, les premières élections françaises ouvertes aux femmes, elle se présente sur la liste rennaise menée par Yves Milon et devient adjointe aux affaires sociales. Elle conserve ce mandat jusqu'en 1953.

Cette même année 1945, lors des élections législatives, elle rejoint la liste du ministre Pierre-Henri Teitgen et est élue députée d'Ille-et-Vilaine de l'assemblée constituante.

**Elle est l'une des premières femmes élues députées de France.**

A l'Assemblée, elle est membre des commissions du travail et de la sécurité sociale.

Elle est réélue en juin et novembre 1946 et s'attache plus particulièrement aux questions sociales. Elle est nommée jurée de la Haute Cour de justice en 1948, mais choisit de ne pas se représenter aux élections législatives de 1951.

En 1959, elle retrouve un mandat de conseillère municipale de Rennes avec le maire Henri Fréville et est continuellement réélue dans les équipes de ce maire jusqu'en 1977.

Elle quitte à cette date la vie politique et reçoit en 1978 la Légion d'Honneur des mains d'Henri Fréville.

Elle décède le 23 novembre 1988, âgée de 76 ans.

Une rue de Rennes, située près du stade de la route de Lorient, porte son nom. Il existe également un « Centre Renée Prévert » dans cette même rue.

Aujourd'hui la ville de Dol est heureuse de rendre à son tour un hommage particulier à cette doloise qui fut une grande militante.

Ses actions au sein des affaires sociales et auprès des personnes âgées ont tracé la voie à bien des réformes dont beaucoup profitent encore.

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité de dénommer la voie intérieure du lotissement privé « les Coteaux du Guyoult », rue Renée Prévert, pour les raisons présentées ci-avant.

## 21. Dénomination de la voie de desserte des Rolandières 5. (Delib 2014/178)

Les noms suivants sont proposés au Conseil Municipal (bien entendu liste non exhaustive).

### 1<sup>ère</sup> proposition : **Rue de la Virée de Galerne** :

La **Virée de Galerne** est une campagne militaire de la guerre de Vendée pendant la Révolution française. Elle tire son nom d'un vent de nord-ouest (norôit) froid et humide qui souffle en rafale sur l'ouest de la France, le « vent de Galerne » ou *gwalarn*, en breton.

En 1793, le peuple Vendéen était en révolte contre la jeune République à cause de la suppression de la liberté du culte. Il souhaitait l'annulation de cette loi et le retour du Roi.

Les forces vendéennes, commandées par Henri de la Rochejacquelein, passèrent une première fois à Dol le 18 novembre 1793 pour se diriger vers Granville où les Anglais devaient leur apporter de l'aide. Mais la présence des troupes républicaines empêcha cette rencontre et l'armée catholique et royale refoula précipitamment vers la Vendée en repassant par Dol où les attendaient les généraux républicains Klébert, Marceau et Westerman.

La bataille dura trois jours, les 20, 21 et 22 novembre 1793. Elle débuta autour de Bagger-Pican pour se terminer dans les rues de Dol par la victoire vendéenne, mais fit 20 000 victimes dont deux tiers de républicains. C'est la « *La plus furieuse bataille entre Français* », mais aussi la plus lourde défaite républicaine de la guerre de Vendée.

Mais ce sera aussi la dernière victoire majeure de l'armée vendéenne puisque celle-ci se replia sur Savenay où elle sera anéantie par l'armée républicaine le 23 décembre 1793.

### 2<sup>ème</sup> proposition : **Rue du Doux-Évêque** :

La variété de pomme la plus emblématique de la région de Dol est sûrement la « **Doux-Évêque** », nommée aussi par déformation la « Doux-au-Vêque ».

Une délicieuse légende accompagne l'origine de cette variété de pomme. Elle aurait été obtenue par l'évêque Saint-Magloire, successeur de Samson. Un jour, Magloire se promenait dans le marais de Dol. Fatigué, il se reposa au pied d'un pommier sauvage qui ne donnait que de petites pommes au goût âcre et acerbe. A son réveil, elles étaient devenues succulentes et si douces... d'où ce nom charmant de « Doux-Évêque » pour une **pomme** à cidre réputée.

Le Conseil Municipal,

- **décide** de dénommer la voie de desserte des Rolandières 5 : **Allée de la Virée de Galerne**.  
Résultats du vote : 26 voix pour ; 3 voix contre (C. Egau, J. Brégaint, N. Macé).

## 22. Avis de principe sur l'adhésion au projet de l'association « Tro Breizh – Chemin des Cathédrales ». (Delib 2014/179)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de création d'une association dont l'objectif est de faire reconnaître les chemins du Tro-Breiz comme « itinéraire permanent ». Le but est de créer un outil de développement touristique en proposant aux marcheurs et randonneurs un fil conducteur exceptionnel pour découvrir pendant toute l'année la Bretagne, ses sept évêchés et ses sept cathédrales (Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Tréguier, Saint-Pol-de-Léon, Quimper et Vannes), et en y adjoignant celles de Rennes et Nantes dans le cadre d'un « Grand Tro Breiz »..

Il s'agit donc d'inciter les marcheurs et pèlerins à parcourir ce Tro Breiz, non plus seulement au moment des étapes annuelles et officielles, mais tout au long de l'année.

Ce projet d'itinéraire permanent se veut de dimension européenne avec des retombées économiques importantes

Dans ce cadre, il est projeté de créer dans chaque ville-étape, la possibilité de se loger dans les hébergements traditionnels (*hôtels, gîtes, chambres d'hôtes...*), mais aussi, pour ceux qui le désirent, l'opportunité de poser leurs sacs et dormir dans des endroits beaucoup plus hétéroclites comme des chapelles hospitalières (comme cela se faisait au Moyen Âge), où des logements modestes prévus pour l'accueil des pèlerins et touristes.

Il s'agit de rassembler et de fédérer, via une charte d'engagement, les villes et communes traversées par l'itinéraire du Tro Breiz, pour organiser ce circuit permanent et pour s'engager à entretenir des chemins, réaliser la signalétique et mettre à disposition un centre d'hébergement.

Le Tro Breiz est le seul chemin de pèlerinage circulaire au monde.

Une première réunion à Tréguier, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, a permis de jeter les bases de cette association. Une deuxième réunion, le 3 décembre à Saint-Pol-de-Léon avait pour but de préciser les modalités de l'association et la rédaction de ses statuts. Lors de cette réunion, l'association a projeté d'adopter pour nom : « **TRO BREIZH – Chemins des cathédrales** ».

La prochaine rencontre est prévue à Dol-de-Bretagne, le 25 février 2015, pour une assemblée constitutive.

La ville de Dol représentée à ces deux réunions, est très intéressée par ce projet ambitieux.

Lors de l'assemblée constitutive de l'association, il sera demandé aux villes-partenaires d'y adhérer après accord du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- **décide** à l'unanimité d'adhérer à l'association (en cours de constitution) « Tro Breizh – Chemins des Cathédrales » pour les raisons évoquées ci-avant.

### **23. Médiévalys : modification du bail conclu avec la Société Alfran. (Delib 2014/180)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2014 et après trois ans d'exploitation, la Société Alfran (du Groupe Lefebvre) qui exploite le musée Médiévalys dans des locaux appartenant à la commune, souhaite céder son bail commercial à Olivier DELEPINE au travers de l'association « Histoire et découverte » à compter du 1er janvier 2015.

Afin d'accompagner son début d'activité, l'association « Histoire et découverte » demande qu'il lui soit accordé, pour la première année d'exercice, une remise gracieuse du montant des loyers (600€ mensuels), comme cela avait été accordé à l'époque à la Sté Alfran.

Suite à la réunion des commissions « culture » et « patrimoine » du 04 décembre 2014, M. le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à cette demande à condition que l'association prenne en compte les évolutions suivantes :

- Participation à la nouvelle identité Doloise « Dol, la mystérieuse » et sensibilisation du public aux caractéristiques patrimoniales et architecturales de la ville, au travers d'une salle dédiée à ces thématiques ;
- Présence affirmée de références à la cathédrale St Samson dans l'ensemble du parcours scénographique et notamment dans les étages supérieurs ;
- Prise en compte de la thématique du Tro Breiz au travers d'un produit numérique à développer ;
- Résiliation de l'avenant au bail du 27 avril 2012, qui prévoyait la mise à disposition du musée, des locaux situés au rez de chaussée, à l'ouest du bâtiment (ancienne salle de judo et pièces annexes), avec le versement d'une indemnité de 10 000 € au titre des travaux réalisés par le locataire pour remettre les locaux en état (valeur restant à amortir).

Un courrier d'Olivier Delépine reçu récemment en mairie, indique que l'association « Histoire et découverte » ne voit aucun problème à intégrer les demandes formulées par la ville de Dol.

Le Conseil Municipal,

- **émet** à l'unanimité un avis favorable quant au transfert du bail commercial conclu avec la Sté ALFRAN en 2012, à l'association « Histoire et Découverte » représentée par M. Olivier DELEPINE, aux conditions ci-dessus définies et qui sont précisées par un acte administratif joint à la présente délibération.

### **24. Aménagement du terrain de football synthétique : adoption du D.C.E. (Delib 2014/181)**

Le Conseil Municipal,

- **adopte** le D.C.E pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le site des équipements sportifs – stade Pierre de Coubertin.  
*Résultats du vote : 23 voix pour ; 6 abstentions (P. Mercier, E. Huchet, G. Chaligné, F. Hery, J-L. Leroy et G. Grace.)*
- **autorise** en conséquence M. le Maire à engager la consultation selon la procédure MAPA.

#### **Informations diverses**

- ❖ Dates des séances du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> semestre 2015 :
  - Jeudi 29 janvier
  - Vendredi 27 février (débat des orientations budgétaires)
  - Jeudi 09 avril (séance budgétaire)
  - Vendredi 22 mai
- ❖ Avis de démission d'une Conseillère Municipale.

Comme annoncé par elle-même lors de la dernière séance, Marie-Line MORADEL a confirmé sa démission du Conseil Municipal pour raisons personnelles qui l'appellent à rejoindre son département d'origine, la Guadeloupe.

Le Maire a pris acte et en a informé M. le Sous-Préfet.

- ❖ M. le Maire informe l'Assemblée d'une proposition de France 3 pour réaliser à Dol, 5 émissions du programme « MIDI EN France » diffusé au plan national chaque jour de la semaine (du lundi au vendredi) de 10h50 à 11h45 (plus de 2 millions de téléspectateurs en audience moyenne).  
Le coût de l'accueil et de la logistique pour la Ville est de l'ordre de 12 000 €, ce qui est peu, ramené à 5 émissions nationales de 54 min, sachant que la communauté de communes semble intéressée aussi par ce projet.  
La diffusion pourrait avoir lieu au Printemps 2016.  
Le Conseil Municipal est unanimement favorable.

Le Maire  
Denis RAPINEL



Pour affichage le 23 décembre 2014.